

# Parts sociales de Caisse locale

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ces parts sociales.



## L'essentiel des parts sociales de Caisse locale

Les parts sociales représentent le capital social de votre Caisse locale. Elles sont caractérisées par une valeur nominale, fixée statutairement, qui ne fluctue pas selon les marchés financiers. Les parts sociales sont acquises par une souscription en numéraire qui vous donne accès à la qualité de sociétaire. Leur détention confère un droit de vote aux assemblées générales de la Caisse locale avec une voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues. Celles-ci sont rémunérées par un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse locale pour l'exercice écoulé. Les parts sociales ne donnent droit ni aux réserves, ni à une quote-part de l'actif net.

<b>CONDITIONS DE</b>	Accessibles à toute personne physique ou morale, les parts sociales sont nominatives.
<b>SOUSCRIPTION</b>	Pour devenir sociétaire d'une Caisse locale, il convient d'être agréé par son Conseil d'administration lors de la première souscription. Les parts sociales sont souscrites soit sur le compte titres ordinaire, soit sur le compte de parts sociales soit pour les parts sociales émises par les Caisses locales soumises à l'IS dans les conditions de droit commun, dans le cadre d'un PEA. Le souscripteur est nécessairement titulaire d'un compte bancaire espèces associé ouvert dans les livres de la Caisse régionale, sur lequel sont prélevées ou versées les sommes nécessaires aux opérations.
<b>VALEUR NOMINALE</b>	1,50 €
<b>SOUSCRIPTION MINIMUM</b>	15 € soit 10 parts sociales pour les moins de 30 ans ; 30 € soit 20 parts sociales au-delà de 30 ans
<b>SOUSCRIPTION MAXIMUM</b>	4 999,50 € soit 3 333 parts sociales par année civile
<b>ENCOURS MAXIMUM</b>	15 000 € soit 10 000 parts sociales
<b>DISPONIBILITÉ</b>	Durée de conservation de 5 ans minimum conseillée
<b>FRAIS</b>	Aucuns
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Les intérêts générés sont soumis à la fiscalité des dividendes d'actions françaises
<b>RISQUES</b>	
<b>CAPITAL</b>	Les parts sociales ont vocation à supporter les pertes encourues par la Caisse locale émettrice. En conséquence, le remboursement à la valeur nominale des parts sociales du sociétaire sortant pourra, le cas échéant, être réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan (risque de perte en capital).
<b>LIQUIDITÉ</b>	Les parts sociales ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité.
<b>REMBOURSEMENT</b>	Le remboursement des parts sociales sera fait à leur valeur nominale, après agrément du Conseil d'administration de la Caisse locale et sous réserve de conditions qui restreignent le remboursement, notamment de délais ou d'engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration a un droit inconditionnel de refuser le remboursement. La Caisse locale ne peut différer le paiement au-delà de 5 ans à compter de la demande de remboursement, délai au terme duquel la responsabilité de l'ancien sociétaire ne peut plus être engagée. Les parts sociales sont cessibles, mais le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à la Caisse locale et être agréé par le Conseil d'administration de la Caisse locale. La Caisse locale pourrait être amenée à refuser le remboursement, à défaut d'autorisation préalable du régulateur pour un montant prédéterminé, en application de la réglementation prudentielle.
<b>RÉMUNÉRATION</b>	En fonction des résultats de la Caisse locale, et sous réserve d'une décision de distribution de l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse locale, les parts sociales sont rémunérées par un intérêt dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale, dans la limite d'un plafond légal. Il n'y a donc pas de garantie formelle de rémunération. Il est précisé qu'en application d'éventuelles recommandations de la BCE, le versement effectif de la rémunération pourrait être réduit, différé ou annulé selon les dispositions que la BCE pourrait adopter.



## Bon à savoir

### PARTICIPATION A LA GESTION DE LA CAISSE LOCALE

Le souscripteur devient sociétaire de la Caisse locale. En cette qualité, il participera à la vie de ladite Caisse à travers les assemblées générales de sociétaires. A tout moment, et à sa demande, le sociétaire pourra consulter les statuts de la Caisse locale à son agence habituelle.

### FONDS DE GARANTIE

Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L. 322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de la garantie des dépôts prévu à l'article L. 312-4 du même code car elles ne constituent pas des fonds remboursables.

### INFORMATION

**Nous attirons l'attention du souscripteur sur les facteurs de risques qui sont mentionnés dans le prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°24-229 en date du 20/06/2024.** Ce prospectus détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission des parts sociales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France. Il est également disponible (sans frais) sur les sites Internet de la Caisse régionale [www.ca-centrefrance.fr](http://www.ca-centrefrance.fr) et de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Un résumé de ce prospectus est remis en agence aux souscripteurs en vue de la souscription.